

LE MOT DU PRÉSIDENT

Amis pêcheurs,

C'est avec joie que j'écris ces lignes dans le premier numéro de la lettre d'information de la Fédération de Meurthe-et-Moselle.

Je profite de cette occasion particulière pour vous adresser, au nom du Conseil d'Administration et de l'équipe de salariés, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

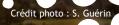
Souhaitons que ce nouvel outil de communication permette d'améliorer la connaissance des structures associatives de la pêche de loisir, à la fois entre elles, mais également pour vous et nos partenaires. Je vous invite donc à vous inscrire à la rubrique « newsletter » de notre site Internet si vous souhaitez bénéficier des informations régulières contenues dans ces éditions.

En attendant, je vous souhaite une très bonne année halieutique sur nos parcours.



Le Président de la FDAAPPMA 54, Guy SAPRANI

NOUVEAUTÉS RÈGLEMENTAIRES *Crédit photo: S.



200 km de parcours de nuit!

La Fédération, dans le cadre de son schéma départemental de développement du loisir pêche, a sollicité les AAPPMA pour envisager le développement et l'optimisation des linéaires ouverts à la pêche de la carpe de nuit.

> L'AAPPMA Pêche et Nature du Toulois a notamment exprimé sa volonté d'y ouvrir l'intégralité de ses lots classés en domaine public.

> > C'est désormais chose faite pour 2015, à l'exception de la zone située sur la Moselle entre les ponts de Maron et Pierrela-Treiche. classée Natura 2000.

> > La démarche intiale prévoyait l'ouverture de la pêche de nuit toute l'année civile. Cette requête a été rejetée par la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Gardons à l'esprit qu'il s'agit d'une expérimentation pour cette année. La reconduction de ces parcours dépendra donc du bon déroulement de cette saison de pêche.

Restons donc vigilants à laisser nos postes de pêche propres et ne pas perturber la nature et les autres usagers.

> Consultez l'arrêté préfectoral 2015 des parcours de pêche de la carpe de nuit sur le site Internet de la Fédération.

Sept parcours de graciation en Meurthe-et-Moselle!

Dans une démarche de gestion halieutique innovante et expérimentale, certaines AAPPMA et la Fédération ont demandé une évolution de la réglementation pour l'année 2015.

Sept parcours de graciation sont définis par arrêté préfectoral:

- La Moselle, au lieu-dit « Le trou du Vouaux » à Pontà-Mousson.
- La Moselle sauvage, du barrage de Chaudeney au pont de la D400 à Dommartin-les-Toul,
- Le canal de la Marne au Rhin, de l'écluse 24 à l'écluse 26, y compris le port de France à Toul,
- Le plan d'eau de l'Othain, sur la totalité du plan d'eau de Saint-Jean-Les-Longuyon,
- Le ruisseau d'Esch, de la passerelle en aval du Moulin la Jus à Martincourt jusqu'à la limite communale avec Gezoncourt et de la limite amont des lots (cabane des trois routes) à la confluence avec l'Heymonrupt,
- Le Woigot, de la passe à poissons en amont du plan d'eau de Briev jusqu'à 950 mètres en amont.

sur les parcours de l'Esch et du Woigot ne concerne que la Truite fario. Seule la Carpe commune est concernée par cette mesure sur le plan d'eau de l'Othain. Sur les autres parcours, toutes les espèces, hormis celles considérées comme indésirables, sor

concernées.



Onze réserves de pêche supprimées en aval des barrages!

Soucieuse d'améliorer les conditions de pratique des pêcheurs, la Fédération est intervenue, en relation avec les services de l'État, sur la pertinence des réserves de pêche en aval des barrages.

Sur la Meurthe, la Moselle et la Vezouze, ce sont donc 11 réserves qui ont été supprimées et seulement 5 réserves conservées.





Ma carte de pêche

Sont concerné

Mon AAPPMA est:

	totalement en réciprocité URNE		partiellement en réciprocité URNE		non adhérente à l'URNE	
	adhérente à la Réciprocité 54	non adhérente à la Réciprocité 54	adhérente à	non adhérente à la Réciprocité 54	adhérente à la Réciprocité 54	non adhérente à la Réciprocité 54
Sont concernées, en Meurthe-et-Moselle, les AAPPMA de :	Baccarat, Blénod, Dieulouard, Dombasle, Gerbéviller, Jarny, Joeuf, Pont-à-Mousson, Tantonville, Toul, Xirocourt	Blâmont, Gémonville-Favières	Cas inexistant en Meurthe-et-Moselle	Saint-Jean-les-Longuyon, Pagny-sur-Moselle	Lunéville, Ceintrey	Briey, Charency-Vezin, Sânon, Longuyon, Martincourt, Mercy-le-bas, Migneville, Reherrey, Thiaucourt, Xeuilley
CARTE PERSONNE MAJEURE Tarif préconisé : 73 €	Je peux pêcher sur les lots de toutes les AAPPMA de la Réciprocité 54	Je peux pêcher uniquement sur les lots de mon AAPPMA	-	Je peux pêcher uniquement sur les lots de mon AAPPMA	Je peux pêcher sur les lots de toutes les AAPPMA de la Réciprocité 54	Je peux pêcher uniquement sur les lots de mon AAPPMA
CARTE INTERFÉDÉRALE Tarif unique : 95 €	Je peux pêcher sur les lots de toutes les AAPPMA de la Réciprocité 54, de l'URNE, du CHI et de l'EHGO	Je peux pêcher sur les lots de toutes les AAPPMA de l'URNE, du CHI et de l'EHGO	Mon AAPPMA ne vend pas cette carte			
CARTE RÉCIPRO-URNE Tarif unique : 95 €	Mon AAPPMA ne vend pas cette carte		-	Je peux pêcher uniquement sur les lots des AAPPMA partiellement en réciprocité URNE	Mon A. ne vend pas	

Pour plus d'informations

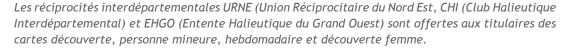
www.peche-54.fr



www.ehgo.fr



www.club-halieutique.com



Quelle que soit ma carte de pêche et mon AAPPMA, le fait que j'acquitte un timbre CPMA me permet de pêcher à une ligne sur le domaine public partout en France.

Les suppléments « Interfédéral » et « Récipro-Urne » sont disponibles uniquement sur www.cartedepeche.fr, pour les titulaires d'une carte « personne majeure », respectivement, d'une AAPPMA totalement en réciprocité URNE et partiellement en réciprocité URNE, pour la somme de 30 €.



Actualités, environnement, travaux, informations pratiques, promotion du loisir pêche, animations...

> Régulièrement, la Fédération communiquera à travers sa lettre d'information Info Pêche 54.

Pour la recevoir directement dans votre boîte mail. vous pouvez vous inscrire sur le site internet de la Fédération www.peche-54.fr, rubrique « newsletter ».

